98
A
2

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

İKİLİ RAPOR / RAPPORT DES DEUX

İsis Yayımcılık Ltd
Şemsibey Sokak 10,
Beylerbeyi 81210 Istanbul
Tel: (0216) 321 66 00 - 321 38 51
Fax: (0216) 321 86 66

ISBN 975-428-112-2

Birinci Baskı Ağustos 1997

©İsis Yayımcılık Ltd

ZEKİ
KUNERALP

İKİLİ RAPOR
—
RAPPORT DES DEUX

•

TÜRKİYE İLE YUNANİSTAN ARASINDA MUALLAKTA BULUNAN MESELELER HAKKINDA HAL SURETİ TEKLİF ETMEKLE MÜKELLEF TÜRK-YUNAN İKİLİ KOMİTESİ ÇALIŞMALARI (MAYIS-AĞUSTOS 1959)

İSİS
ISTANBUL

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Zeki Kuneralp 1914'te Istanbul'da doğmuştur. İlk, orta ve yüksek tahsilini İsviçre'nin Bern şehrinde tamamlayıp, Bern Üniversitesinde hukuk doktoru ünvanını almıştır.

1941 yılında Dışişleri Bakanlığına intisab etmiş ve sirasıyla Bükreş elçiliği ikinci ve başkatibi (1943-1947), umumî kâtip kalem mahsus müdürü (1947-1949), Prag elçiliği başkatibi (1949-1952), Nato delegasyonunda müsteşar ve maslahatgüzar (1952-1957), umumî kâtip siyasi işler muavini (1957-1960), umumî kâtip (1960), Bern büyükelçisi (1960-1963), Londra büyükelçisi (1964-1966), genel sekreter (1966-1969), Londra büyükelçisi (1969-1972), Madrid büyükelçisi (1972-1979). 1979'da emekli olduğundan beri Istanbul'da yaşamaktadır.

Yayınlanmış kitapları: Sadece Diplomat. Hatırat (1981); İkinci Dünya Harbinde Türk Dış Siyaseti (1982); Ali Kemal: Ömrüm (1985); Dağarcığın Dibi: Yaşlılık Düşünceleri (1991); Just a Diplomat [tr. by G. Lewis] (1992); Les débuts de la soviétisation de la Roumanie: août 1944 - août 1945. Témoignage d'un diplomate turc (1991); Arzederim. Bir Büyükelçinin Bakanlık Makamına Yazıları 1955-1979 (1992). Ali Kemal. A Portrait for the Benefit of his British Progeny (1993).

Universitäts- und Landesbibliothek
Halle
SSG Vorderer Orient/Nordafrika

98 SA 512

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

İÇİNDEKİLER

Açıklama 7

Türkiye ile Yunanistan arasında muallakta bulunan meseleler hakkında hal sureti teklif etmekle mükellef Türk-Yunan İkili Komitesi Çalışmaları (Mayıs-Ağustos 1959) 9

Rapport des Deux 35

İkili Rapor 47

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

AÇIKLAMA

Türk-Yunan ilişkileri bugün acıklı bir haldedir. Hep böyle değildi. Bu kez yayınladığımız belgeler buna kanıttır, bir öfori ürünüdür.

1950'li yılların sonuna doğru Türk-Yunan ilişkilerini zehirleyen Kıbrıs sorunu çözülmüştü; veya çözüldüğü sanılıyordu. Zürih/Londra anlaşması aktedilmişti. Herkes memnun idi.

Başarı bilhassa Atina'da büyük ümitler yaratmıştı. Bu ümit havası Ankara'ya da yayılmıştı. Başbakan Karamanlis Mayıs 1959'da Ankara ve Istanbul'u ziyaret etmişti. Menderes Atina'yı ziyaret etmeğe hazırlanıyordu.

İki başbakan bu güzel havadan faydalanmak istediler. Türk-Yunan ilişkilerinin islahı yolunda bir adım daha attılar.

Kıbrıs sorunundan başka bu ilişkileri zedeleyen diğer bazı konular daha vardı. Bilhassa karşılıklı azınlıkların durumları ile ilgili pürüzler. Başbakanlar bunların da çözüme bağlanmasını istediler. Maiyetlerinden birer diplomat seçtiler. Yunan tarafını Dimitri Bitsios, Türk tarafını ise bu satırların yazarı Zeki Kuneralp temsil ediyordu. Bu iki kişiden sözkonusu ihtilaflı konuların tek heyet halinde tetkiki ile bunların çözümü için yine birlikte öneride bulunmaları istendi.

Heyet vazifesini yaptı. Mevzuubahis ihtilaflı konuları etraflı şekilde inceledi ve çözümleri için önerilerde bulundu. Bunu

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

müşterek bir rapor halinde başbakanlarına sundu. İkili Rapor işte budur.*

Pek iyi bundan sonra ne oldu? Her iki memlekette malum siyasi kargaşalar oldu, başbakanlar mevkilerinden ayrıldılar. İkili rapor da rafa konuldu.

Bu açıklamanın sonunda mühim bir noktayı vurgulamamız gerekir. Rapor — hem hazırlanmasında kullanılan yöntem, hem varılan neticeler bakımından — iki tarafta da mevcud samimi bir anlaşmak azminin ürünüdür. Bu azim olmadığı takdirde bu gibi girişimlerden herhangi olumlu bir netice hasıl olmaz

Diğer bir nokta aynı derecede mühimdir. İkili raporun içerdiği çözüm önerileri, karşılıklı tavizler sayesinde varılan kompromiler zümresidir. Bu normaldır. Çünkü tavizsiz, kompromisiz çözüm olmaz.

Z. K.
5.5.1997

---

*Rapor Fransızca kaleme alınmıştır. Türkçesi tercümedir. Rapor sahiplerinden biri bugün ahrettedir. Öbürü henüz değildir.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

TÜRKİYE İLE YUNANİSTAN ARASINDA MUALLAKTA BULUNAN MESELELER HAKKINDA HAL SURETİ TEKLİF ETMEKLE MÜKELLEF TÜRK-YUNAN İKİLİ KOMİTESİ ÇALIŞMALARI (MAYIS-AĞUSTOS 1959)

8.5.1959 [Ankara] Komite, Karamanlis'in Türkiye'yi ziyareti esnasında Yunanlıların teklifi üzerine kurulmuştur.

12.5.59 Averoff ve Zorlu, Bitsios ve Kuneralp'a bu komiteyi teşkil edeceklerini bildiriyorlar. Bir gün evvel de komitenin kurulacağını Hilton'da yaptıkları müşterek basın konferansında açıklıyorlar.

29.5.59 İlgili arkadaşların iştiraki ile bir toplantı akdediliyor. İştirak edenler: Kuneralp, Tunalıgil, Yolga, Benler, Halefoğlu, Gürün, Berker, Aksoy.

Müzakerelerin siklet merkezini *balıkçılık meselesi* teşkil ediyor. Söz alanlar umumiyetle bu işte en büyük fedakârlığın Türkiye'ye raci olacağını belirtiyorlar. İhtiyat tavsiye ediyorlar. Kuneralp buna mukabil, balıkçılık meselesinde Türkiye'nin de menfaati olabileceğini işaretle balık servetinden bu suretle istifade edilebileceğini dermeyan ediyor. Herkes bu işte her halükârda gereken teminatı mahfuz tutmak suretiyle hareket olunması üzerinde duruyor.

Heyet, görüşülecek meselelerin *lokalizasyonu* gözönünde tutularak, Yunanistan'da lokalize olan Türk taleplerinin (Batı Trakya ve Oniki Adadaki ekalliyetlerin durumu) Atina'da, Türkiye'de lokalize olan Yunan taleplerinin (balıkçılık meselesi, Rum cemaatinin emlakı,

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Patrikhanenin nakli vs.) Ankara'da görüşülmesinin muvafık olacağı üzerinde duruyor.
Diğer taraftan bütün meselelerin bir *package deal* şeklinde mütalaa edilmesi de muvafık mütalaa ediliyor. Meselâ 28 balıkçının affı meselesinin balıkçılık anlaşması ile irtibatlandırılmasının bir zaruret teşkil ettiği kabul ediliyor. Af kararının ancak bu şekilde Meclisten geçebileceği belirtiliyor.

2.6.59 Esenbel'in odasında toplantı. Kıbrıs ile Batı Trakya görüşülüyor. Esenbel'e "package deal" ve "lokalizasyon" prensiplerinden bahsediyorum. Birincisini kabul ediyor. İkincisini Yunanlıların kabul etmiyeceğini söylüyor. Ne alabileceklerini bilmeden bir şey veremezler. Esenbel'in mütalaası yerinde. Yalnız belki diğer hususlarda tatmin edilmek şartile bizi ilgilendirenlerin müzakeresine rıza gösterebileceklerini söyledim.

4.6.59 Vekil ile görüşme. Batı Trakya'daki Türklerin durumunu kötü görmüyor. Sabık Gümülcine Başkonsolosu Ahmet Umar'ın ifadesine atfen, buradaki Türklerin iktisaden pek zayıf olmadıklarını söylüyor. Servetlerini altına tahvil edip Istanbul'a geliyorlarmış. Istanbul'un üzerlerine icra ettiği tesir tabiidir. Bunu önlemek mümkün değildir. Kültür bakımından sivrilen derhal büyük şehre gitmek temayülündedir. Türkler için büyük şehir de Istanbul'dur. Eski harflerin men'i hususunda Yunan Hükümetinin müdahale imkânları mahduttur. Misal vermek yoliyle tesir icra etmek mümkündür.
Balıkçılık mevzuunda kendi balıkçılarımızı ve bunları temsil eden mebusları tatmin etmek çarelerini aramak lazımdır. Yugoslav-İtalyan balıkçılık muahedesi bir ilham kaynağı olabilir. Vekil, Yunan balıkçıların Türklerin ajanı olarak iş görmeleri fikrini ortaya atıyor. Müşterek şirketler tesisi fikrini pek benimsemiyor. Kaçakcılığın önlenmesi, deniz servetinin korunması şartları üzerinde duruyor.

5.6.59 Vekilin de mütaalaları gözönünde tutularak, balıkçılık mevzuunda hareket hattımızı tayin edecek esasları şöyle hülâsa etmek mümkündür:

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

1) Balıkçılık hususunda bir anlaşmaya varmağa esas itibariyle hazırız.
2) Bulunulacak solüsyon bizim balıkçılarımızı tatmin etmelidir.
3) Bu solüsyon aynı zamanda deniz servetimizi korumalıdır.
4) Nihayet solüsyon kaçakcılığı da ortadan kaldırmalıdır.

Yukarıda 2 numaralı noktanın icabını yerine getirilmek üzere, şöyle bir usül düşünülebilir: Balıkçılık hakkı mukabilinde Yunan Hükümetinden götürü bir meblağ alınacaktır. Bu meblağ Türk Hükümetince hususî bir hesaba yatırılarak bu hesaptan sahildeki balıkçılarımızın refahı için sarf olunacaktır, yani bu para ile kendilerine teçhizat alınabileceği gibi diğer ihtiyaçlarını da karşılamak mümkün olur.

7.6.59 [Istanbul] Vekil ile beraber Hilton'da odamda toplantı. Esenbel, Benler ve Tepedelen de hazır. Evvelâ Yunanlıların talepleri üzerinde duruyoruz. Bunlar meyanında bilhassa balıkçılık mevzuu şayanı tetkik görülüyor. Diğerlerinde Vekil bizim görüşümüze nazar itibarile iştirâk ediyor. Balıkçılık mevzuunun, benim ileri sürdüğüm lokalizasyon prensibine göre Ankara'da görüşülmesini ve Atina'da daha ziyade tarafımdan bir olayın tetkikiyle takibini uygun görüyor. Mevzuun esası hakkında, İtalyan-Yugoslav anlaşmasının dayandığı "götürü usulu" prensibini büsbütün red etmeksizin Vekil şu noktalar üzerinde durmamı söylüyor:

1) Bugün Yunanistan'a yaptığımız balık ihracatının %50
nisbetinde arttırılmasının temini.
2) Sularımızda bulunacak olan Yunan balıkçılarının avlayacakları balıkların kendi istihlâkı için kullanmaları.
3) Balıkçıların ada Yunanlılarına münhasır kalması.
4) Balıkçıların bizim limanlarımızda tescil ettirilmesi ve bunların bizden çıkıp sularımızda avlanmaları ve avladıkları balığın muayyen bir rayiç üzerinden resme tâbi tutulması.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Diğer taleplerimize gelince Vekil bu noktalar üzerinde duruyor:

1) Batı Trakya'daki ve Oniki Adalar'daki cemaatımızın ihtiyacı için daha çok mektep açılması, bunların ve mevcut olanların sınıf adedi bakımından tamamlanması, kız lisesi, imam-hatip okulu, talebe yurdu açılması.
2) Eski harflere karşı gereken tedbirlerin alınması, meselâ eski harfleri kullanan mektep ve gazetelerin sübvansiyone edilmemesi.
3) Türklerin evkaf malları ve diğer malları kendilerine iade edilmeli.
4) Türklerin cemiyet ve kulüp açmalarına müsaade edilmeli.
5) Türklerin serbestçe seyahat edebilmelerine müsaade edilmeli. Türkiye'ye giden Türklerin malları müsadere edilmemeli ve böylece bunların memlekete avdetlerini mümkün kılmak lazım. (Türkiye'deki Rumlar seyahat serbestisinden istifade etmektedirler).
6) Batı Trakya'daki ve Oniki Adadaki ekalliyetimiz için müslüman tabiri yerine Türk tabirinin kullanılması.
7) Pomakların Türk mahiyetini tanımak ve onlara ona göre muamele etmek.
8) Türkiye'deki Yunan vatandaşları Yunan konsolosluğu marifeti ile para kaçırmaktadırlar. Buna mani olmak gerekir.

Bu talimatı verdikten sonra Vekil önümüzdeki perşembe günü, o zamana kadar aksine emir almadığım takdirde, hareket etmemi söyledi. Esenbel, Kıbrıs'ın teşkilâtı esasiye için de bir mütabakata varmadan bu meseleleri ele almanın mahzurlu olduğunu belirtti.

9.6.59 [Ankara] Devlet Vekili Kurbanoğlu bana telefon ediyor. Balıkçılık ve balık ihracatı mevzuunda Türkiye'de en sahibi selahiyet bir kimse olan Ali Tansever'in 25 Haziran günü Atina'da bulunacağını ve benimle görüşmeğe çalışacağını söylüyor.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

11.6.59 Alman Sefaretinde Muhlis Ete ile görüşme. Balıkçılık mevzuunu açıyor. O da Ali Tansever'i tavsiye ediyor. Ayrıca, kendisinde geçen seferki konuşmaların dosyasının bulunduğunu söylüyor. Bu dosyayı bana vaad ediyor. Bundan maada bizim balıkçıların pek mahdut bir bölgede avlandıklarını ifade ediyor. Balıkların kısmı azamının tutulmadığını ve Karadeniz'e geçtiklerini tasrih ediyor.

15.6.59 Milletvekili Vacit Asena ziyaretime geliyor. Balıkçılık mevzuunu açıyor. Karasularımızda Yunanlılara bir avlanma hakkının tanınmasının hiç bir surette caiz olmayacağını söylüyor. 1952 anlaşma projesinin akibetini hatırlatıyor ve bu münasebetle Cemal Hüsnü Taray'ı tenkit ediyor. Uzun bir görüşmeden sonra belki şayet mahdut bir çerçeve içinde ve bilahare kontrol tedbirleri alınmak şartile Yunan balıkçılarının Türk balıkçılarının emri altında balık avlanmaları imkânı üzerinde duruyoruz.

27.6.59 Vekilin odasında balıkçılık meselesi açılıyor. Vekile hissettiğim mukavemet cereyanlarından bahsediyorum. Asena'yı ve aldığım kapalı tehdit mektuplarını zikrediyorum. Ali Tansever'den o en önce bahsediyor ve daha ziyade menfi mütalaa ediyor. Kanaatımın bilakis müsbet olduğunu söylememem üzerine o da fikrini değiştiriyor. Başvekilin "ingénieux" bir formül bulduğunu söylüyor. Yunanistan ile bir balık ihracatı anlaşması aktedilmesi ve bu kisve altında muayyen bir hat dahilinde Yunanlıların avlanmasına müsaade edilmesi. Vekil iyi müdafaa edilen bir anlaşmanın meclisten geçirilebileceğine kanidır. "Bir package deal yapmak lâzım. Balık sanayiimiz de esasen çok battaldır. Temin edilen teçhizatdan bile istifade edilemiyor."

1.7.59 [Atina] Atina Sefaretinde, Büyükelçi ile Müsteşarın huzurunda Tansever ile görüşme. Tahminim hilafına o da her türlü anlaşma aleyhinde vaziyet alıyor.

2.7.59 Yunan Hariciye Nezaretinde Bitsios ile ikili görüşmeler başlıyor.

5.7.59 Gümülcine Başkonsolosu Miroğlu ile telefonda görüşüyorum. Kız talebe yurdu için gönderilen tahsisat meselesini soruyorum. Miroğlu'nun verdiği cevaba göre

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

tahsisat alınmış ve bununla bir salon ve üç odadan mürekkep bir rez-de-chaussée tutulmuş. Bunlar boşmuş. Bu sene bir takım dikiş makineleri alınıp burası bir biçki yurdu haline getirilecek veya lüzumu halinde Celâl Bayar Lisesinde tahsil eden kızların ihtiyacı için bir kız talebe yurdu olarak kullanılacakmış. Ayrı bir kız lisesinin ihdasına lüzum yoktur. Celâl Bayar Lisesinden bu sene iki kız mezun olmuştur ve yeniden 10, 15 kız kaydedilecekmiş. Buna mukabil İskece'de bir kız orta okulunun ihdasına lüzum olabilir.

3.7.1959 Résumé de la séance avec Bitsios: Je fais un exposé sur les règles qu'il serait bon d'appliquer à nos conversations. Tout d'abord notre mandat, c'est-à-dire les questions mentionnées au cours des conversations d'Ankara comme faisant obstacle au rétablissement complet des relations normales entre les deux pays. Deuxièmement, principe de la responsabilité exclusive des deux représentants. Troisièment, principe du "package deal". En conjonction avec ceci, division des conversations en deux grandes périodes, athénienne et ancyrienne, au cours desquels seraient discutées respectivement desidera turcs relatifs à actes et intérêts sis en Grèce et desidera grecs relatifs à actes et intérêts sis en Turquie. Cinquièment, utile de fixer une date pour soumission du rapport commun aux deux chefs de gouvernement.

Bitsios remarque mandat est de suggérer des solutions pratiques sur certaines questions pendantes qui peuvent faire obstacle au développement des relations normales entre les deux pays. Accepte le principe de la responsabilité personnelle des deux négociateurs. Admet aussi le principe division des pourparlers en deux périodes sous réserve de laisser une certaine marge qui permettrait la discussion simultanée de questions parallèles. Comme terme pour le rapport il suggère le 15 août.

Je m'associe à ce qu'a dit Bitsios. En ce qui concerne le calendrier des conversations je suggère 15 jours à

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Athènes, une semaine d'intervalle, 15 jours à Ankara, une semaine d'intervalle pour finaliser le rapport commun.
Je passe ensuite à l'exposé de nos requêtes. Je centre mon exposé sur l'état de la communauté turque de Thrace. Je mets en relief la fonction de lien que doit remplir cette communauté et je précise que pour pouvoir remplir cette fonction il est nécessaire d'assurer l'élévation du niveau culturel de la communauté. Après une réfèrence aux buts d'occidentalisation poursuivis par les réformes d'Atatürk je souligne que l'objectif essentiel est le rétablissement d'un équilibre culturel entre les Turcs de Grèce et les Turcs de Turquie. À cette occasion je précise que j'entends inclure dans le terme des communautés turques en Grèce non seulement les Turcs de Thrace mais aussi les Pomaks et les Turcs du Dodécannèse. J'insiste sur ce que le rapprochement voulu n'éloignera pas les citoyens helléniques d'origine turque de la Grèce et je remarque que par exemple il est tout-à-fait normal que les Turcs sujets helléniques apprennent le grec à fonds. J'indique que les citoyens turcs d'origine grecque parlent du reste également le turc d'une façon remarquable. En passant, et pour prouver leur attachement à la république turque, je mentionne que les citoyens turcs d'origine grecque attribuent la plus grande importance à avoir le droit de faire leur service militaire exactement de la mêne façon que les autres citoyens turcs.
Sur l'invitation de Bitsios je formule ensuite mes propositions concrètes en débutant par la demande pour l'emploi général du terme turc au lieu de musulman. Je demande ensuite que la structure sociale des communautés turques de Grèce soient modernisée et je souligne à ce propos que la seule voie pour atteindre ce but est celle qui a été suivie en son temps par Atatürk en Turquie. Entrant plus dans les détails, je m'arrête sur la nécessité de réformer l'enseignement scolaire sous tous ses aspects : nombre d'écoles et d'instituteurs, qualité de ces éléments, progammes d'enseignement. Je passe ensuite à l'amélioration du niveau du clergé musulman et demande

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

une réforme de l'enseignement théologique également qui tiendrait compte des réformes opérées dans ce domaine en Turquie. Enfin, je souligne les questions de l'organisation du clergé musulman, de la nomination des mouftis et termine en me référant à la nécessité d'envisager aussi des mesures de réforme dans le domaine de la législation civile, l'émancipation de la femme, etc.

Bitsios répond en adoptant le principe selon lequel les communautés doivent constituer un lien entre les deux États. Cependant il se réfère aussi à la nécessité d'avoir en vue le statu quo établi par les traités. Il ajoute que l'opinion publique pourrait s'alarmer si elle était confrontée par des réformes d'une telle envergure. À cette occasion, il fait une référence aux activités politiques déployées par les consuls turcs. Il rappelle ensuite les promesses faites à Ankara par M. Karamanlis d'élèver le niveau culturel des habitants de la Thrace d'origine turque. Se référant à une observation que j'avais faite, il affirme qu'il existe une différence fondamentale entre la communauté turque de Chypre et les communautés turques de Grèce. Il déclare que le gouvernement turc veut sûrement que les Turcs de Grèce soient de bons citoyens helléniques et il ajoute que l'adoption de l'appellation "turc" ne peut être imposer parce que cela ne contribuerait pas au résultat voulu. Il remarque que dans la pratique du reste, cette appellation est déjà réalisée. Parlant de la réforme dans le domaine religieux, Bitsios déclare que le gouvernement grec est empêché par les traités de la réaliser. Il laisse aussi entendre que cela pourrait créer des troubles au sein de la communauté turque.

Comme riposte à l'allusion de Bitsios relative aux intentions et activités turques je déclare qui si la situation n'est pas changée, l'opinion publique en Turquie pourrait croire que le gouvernement grec maintient intentionnellement le niveau social et culturel de la communauté turque à un degré très bas.

4.7.59 Résumé des conversations avec Bitsios : Je formule les revendications suivantes : enseignement primaire

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

obligatoire, conforme aux exigences modernes en ce qui concerne tant nombre et qualité d'écoles et d'instituteurs que programme d'enseignement, liberté pour les parents d'envoyer leurs enfants aux écoles de leur choix. Création d'une école normale pour la formation d'instituteurs turcs. Octroi de l'équivalence aux diplômes des universités turques. Modernisation de l'éducation religieuse et de la formation des membres du clergé. Remise en activité de la commission prévue par le traité culturel de 1951.

Je passe ensuite à d'autres questions concernant l'organisation des communautés. Je demande la nomination d'un müftü en chef, l'appui pour la création d'associations communales. Je condamme ensuite l'activité des éléments réactionnaires et mets en garde le gouvernement grec afin qu'il ne crée pas l'impression de favoriser intentionnellement les éléments qui font obstacle au progrès de la communauté. Je souligne l'importance de la propagation des caractères latins.

Bitsios déclare qu'il croit lui aussi nécessaire de ne pas discuter des questions techniques mais de s'entendre sur les principes généraux à appliquer à la solution des diffèrentes questions. Il est en faveur de l'application de l'accord culturel de 1951. Ensuite il rappelle de nouveau que ces remarques ne peuvent pas être définitives avant d'avoir mon opinion sur des questions parallèles.

Passant ensuite à la réponse à donner aux questions posées par moi il annonce que l'enseignement obligatoire primaire est déjà réalisée pour la commumauté turque de Thrace dans une proportion de 13% (11% pour les Grecs dans tous le pays) avec 300 écoles dont les classes se complètent au fur et à mesure. Pour le programme d'enseignement il a été établi en 1958 et inspiré par les programmes établis en Turquie. En ce qui concerne le choix de l'école il déclare que la loi établit sans discrimination que c'est l'école du domicile qui doit être choisie. Pour l'équivalence il réfère à l'accord culturel. Pour la formation du personnel enseignant Bitsios annonce qu'une section spéciale pour la formation des

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

instituteurs turcs sera inaugurée à l'école normale d'Alexandrople. Quant à l'éducation des religieux, Bitsios annoncee que le gouvernement grec projette de transformer le medresse de Komotini en séminaire moderne.

Pour ce qui est de l'organisation des communautés, Bitsios indique que la création d'associations est libre et que les demandes y relatives sont considérées favorablement. Il met en évidence l'activité de la Banque agricole dans le domaine de l'aide aux agriculteurs. Il relève aussi qu'il existe d'ores et déjà des associations qui portent l'appellation de turque. En ce qui concerne la presse Bitsios convient qu'il faut la moderniser quoiqu'il n'est pas possible d'empêcher la parution des journaux en caractères arabes. Il assure que le gouvernement grec ne permettra jamais aux éléments réactionnaires de déployer une activité hostile à la Turquie.

J'exprime ma satisfaction pour les explications données par Bitsios. J'insiste pour que l'enseignement obligatoire soit effectivement appliqué. J'accueille les intentions relatives au nouveau séminaire de Gümülcine et remarque à ce propos qu'il faut effectuer les réformes avec courage.

À propos des livres à utiliser l'expert du ministère de l'Instruction publique, M. Chotinopoulos m'assure que les livres destinés aux matières enseignées en turc seront principalement importés de Turquie.

À la fin de la séance Bitsios demande que la prochaine fois l'affaire des pêcheurs détenus, des expulsés et des refoulés soit provisoirement examinée. Il demande ensuite où en est la situation dans le procès Goulakis. Je réponds que la sentence du tribunal a été cassée mais que pour que le nouveau tribunal soit saisi il faut au préalable une décision d'interprétation.

6.7.59 Résumé des conversations avec Bitsios : Je prends la parole et soulève la question du chériat. J'observe de nouveau que pour qu'une réforme soit complète, et effective elle doit embrasser tous les aspects de la vie d'une société. Elle doit par conséquent s'étendre aussi au

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

droit civil et en particulier au statut personnel. Le droit religieux musulman est d'ailleurs en régression partout dans le monde musulman en Afrique du Nord, en Iraq etc. C'est pourquoi il convient d'examiner les moyens de supprimer le chériat et de le remplacer par la loi civile.
Bitsios est d'accord qu'il faut faire quelque chose dans ce domaine également, seulement il n'en voit pas la possibilité à cause de la législation grecque qui renvoit aux usages religieux etc., à cause des conventions. Il déclare qu'il ne croit pas que la communauté n'est pas satisfaite.
Je réplique en demandant si il n'y a vraiment pas la possibilité d'appliquer la loi civile. Demetropoulos répond qu'ils ont étudié spécialement la question et que comme indiqué plus haut la législation hellénique réfère dans le domaine de statut personnel aux prescriptions religieuses sauf pour la majeure partie du droit de succession qui est régi par le code civil. Il n'existe pas de règles civiles pour le mariage, le divorce, l'adoption, et les autres questions de statut personnel. Si on supprimait par conséquent la loi religieuse dans ce domaine on ne saurait par quelles dispositions la remplacer. Quant à la polygamie, celle-ci pour des raisons économiques est en fait déjà abolie. D'autre part, elle est contraire à l'ordre public et de ce point de vue également guère tolérée.
Je me déclare en partie satisfait mais j'estime qu'une loi est aussi nécessaire en matière de divorce par exemple. Je demande ce que font les protestants sujets helléniques. Je suggère ausi la possibilité d'un système qui donnerait aux Turcs le choix entre la loi civile et la loi religieuse. Bitsios promet d'étudier la question plus en détail.
Nous passons ensuite à la question des expropriations. Bitsios me fait observer qu'il faut distinguer, en ce qui concerne la loi de 1953 relative à la saisie des propriétés ayant appartenu aux personnes qui ont quitté clandestinement le pays, entre les personnes qui veulent rentrer au pays et reprendre possession de leurs propriétés et les personnes qui comptent demeurer à l'étranger et liquider leurs biens. Quant à l'application de cette loi aux

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

membres de la communauté turque celle-ci a été différée jusqu'à présent et elle le sera de nouveau pour une période de six mois.

Je réponds en remarquant que la loi de 1952 sur la réforme agraire soulève en premier lieu une question de nature juridique puisqu'il s'agit de l'expropriation dans le cadre d'une réforme agraire de propriétés appartenant à des sujets turcs. Quant à la question des biens saisis en vertu de la loi de 1953 celle-ci est une question d'ordre éminemment politique.

Je soulève ensuite la question de l'importation de livres et autres publications turques en Grèce. J'observe que cette importation, dont l'aspect culturel est manifeste, se heurte à des difficultés d'ordre économique, principalement relative au mécanisme de paiement. J'ajoute qu'il existe d'autre part une importante importation de livres grecs par des firmes turques pour les besoins principalement de la communauté turque d'origine grecque. Je propose ensuite que soit étudiée la possibilité de l'adoption d'un système de clearing qui permettrait l'importation et l'exportation de livres grecs et turcs dans les deux pays respectifs. Bitsios promet d'étudier la question.

Au début de la séance nous traitons deux questions avec Bitsios en tête–à–tête. Tout d'abord la question des Pomaks. Bitsios me déclare que le gouvernement grec les considère comme appartenant ethniquement à la Grèce et il invoque les avis de toute une série de chercheurs. Ensuite il affirme que si l'impression est créée parmi les Pomaks que la tendance existe de les assimiler aux Turcs ils voudront en profiter pour créer des difficultés aux autorités grecques. Bitsios conclut en me priant de ne pas parler de cette question qui risquerait de le mettre dans une situation difficile.

Je réponds qu'il n'est pas dans mon intention de créer des difficultés au gouvernement grec. Ce que je désire c'est que les Pomaks aient la possibilité d'inscrire leurs enfants dans des écoles enseignant le turc au même degré que les autres Turcs. Nous considérons les Pomaks comme étant

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

des Turcs mais je pense qu'il est possible de trouver une formule neutre qui laisse la question de l'appartenance ethnique en suspens.
Dans la même conversation en tête à tête, Bitsios me communique l'intention du gouvernement grec de créer, ou plutôt de transformer le medrese de Komotini en un séminaire moderne. Il remarque que ceci est une réforme de grande envergure qui est susceptible de provoquer des réactions violentes au sein d'une certaine partie de la population musulmane. Or le Müftü actuel de Komotini est une personne qui paraît favorable à la réforme. C'est pourquoi il serait mieux de s'abstenir en ce moment de nommer un müftü en chef et de procéder à des élection à cet effet qui pourrait être nuisible à la situation du présent müftü.
Je réponds à cela que je puis à la rigueur accepter que la question de la réorganisation du clergé soit momentanément différée. Cependant dès que la réforme du séminaire de Komotini aura été effectuée, il conviendra de reprendre la question et de mettre sur pied un système qui permettra l'élection du müftü en chef.

7 7 59 Au début de nos conversations Bitsios se réfère à la question de l'importation des livres turcs en Grèce. Je répète qu'il s'agit avant tout d'une question économique puisque le problème de paiement est impliqué et que l'importation de livres se heurte avant tout à des obstacles d'ordre économique, mais que cette question a aussi certains aspects politiques et culturels.
Bitsios de son côté mentionne les difficultés auxquelles se heurte l'importation de livres grecs en Turquie. Je l'informe que nous sommes intervenus l'année passée auprès des autorités de la douane pour obtenir une accélération de la distribution des livres.
Je passe ensuite aux biens de la minorité turque au Dodécanèse et rappelant que l'Italie, en vertu de l'accord économique conclu avec la Grèce en 1949, a dédommagé le gouvernement grec pour les biens expropriés par l'administration italienne, je demande que les membres de

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

la communauté turque profitent également de ce dédommagement. Bitsios demande que je lui communique une liste des concernés, ce que je promets de faire.
Bitsios me cite ensuite le cas des biens des habitants du Dodécanèse situés en Anatolie et qui furent expropriés par les autorités turques. Il mentionne ensuite le cas de Dimitrios Fotiadis dont les biens situés à Edirne furent réquisitionnés par les autorités ottomanes. En 1914 les héritiers de Fotiadis lui succédèrent. Bitsios me promet de fournir de la documentation pour les deux catégories de cas. Je promets de faire étudier ces questions tout en laissant entendre que cela sera difficile vu l'ancienneté des cas.
Bitsios passe alors aux questions soulevées par l'arrestation des pêcheurs pêchant en eaux territoriales turques et suggère l'établissement d'un système de contrôle mixte. Il entre ensuite dans la substance du problème des pêcheurs. Je réplique que l'idée d'un contrôle mixte me semble digne d'être retenue mais que je préfère ne pas discuter pour le moment la question de substance. Sur l'insistance de Bitsios je l'informe qu'au cours d'un tête-à-tête au début de la prochaine séance je lui communiquerai les idées sur la question de la pêche.
A la fin de la réunion, Bitsios mentionne tour à tour les questions relative aux refoulés, expulsés et détenus. Je promets de fournir des indications plus détaillées sur les derniers cas de refoulement et quant aux détenus je confirme que la question de leur grâce est à l'étude. Pour les expulsés également, les possibilités de leur permettre de revenir en Turquie sont étudiées chaque cas suivant ses mérites.

9.7.59 Au début de la réunion j'explique à Bitsios ma position dans la question de la pêche et les raisons pour lesquelles je ne vois pas la possibilité d'arriver à un accord qui permettrait aux pêcheurs grecs de pêcher même dans un cadre très limité. Bitsios appuie sur la nécessité de donner au moins un nombre restreint de permis aux pêcheurs grecs afin de leur faire accepter plus facilement le principe

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

des contrôles. Il affirme que ceux qui auront obtenu un permis exerceront une pression sur les autres pour qu'ils observent les règles de contrôle. J'exprime des doutes à ce sujet. Sur l'insistance de Bitsios j'accepte de ne pas avoir dit mon dernier mot sur ce point. Je demande à mon tour qu'il pense à d'autres formules qui seraient plus facilement acceptables par le côté turc.

Bitsios, au début de la partie officielle de la réunion, me fournit des indications sur les questions relatives aux biens expropriés, y compris le cas des Turcs du Dodécanèse. Pour les expropriés en vertu de la loi de 1952, il confirme que les cas sont à l'étude. Quant aux indemnités versées par les Italiens, Bitsios relève tout d'abord que le montant versé par l'Italie est très limité et qu'au reste les Turcs ont été indemnisés au même titre que les Grecs. Il promet néanmoins de faire étudier les cas concrets qui se seraient présentés par la suite. Je réplique en soulignant l'importance que revêt pour nous l'attitude que prendra le gouvernement grec dans la question des expropriations et que l'opinion publique considère cette attitude comme une "pierre de touche" des intentions officielles de la Grèce.

Revenant ensuite à la question des biens des habitants du Dodécanèse situés en Anatolie et requisitionnés par les autorités turques, Bitsios relève que cette question a été toujours pendante entre l'Italie et la Turquie et que c'est maintenant la Grèce qui a pris la succession de l'Italie. Je promets d'étudier la question dès mon retour à Ankara.

J'aborde ensuite en passant la question du service militaire des minorités turques, mais vu que je n'ai pas d'information précise sur les désirs des Turcs dans ce domaine je ne m'arrête pas trop là-dessus.

10.7.59 [Gümülcine] Saat 11'de Atina'dan hareketle saat 12:30 da Dedeağaç'a varıyorum. Başkonsolos Cemil Miroğlu beni karşılıyor. Otomobil ile Gümülcine'ye gidiyoruz. Saat 17'de Gümülcine'deki Türk Gençlik Teşkilatının binasında Cemaat temsilcileri ile ilk bir temasta bulunuyorum. Hem Gümülcine, hem de İskeçe'nin

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

cemaat liderlerinin iştirâk ettikleri bu toplantıda takriben 10 kişi bulunuyor. Toplantı saat 20'ye kadar devam ediyor.

11.7.59 Ertesi sabah en önce Gümülcine'deki Cemaat müesseselerini geziyorum. Başkonsolosla beni gezdiren Cemaat Reisi Sabahattin Galip'tir. Sırası ile kız talebe yurdunu, Merkez İlk Okulu, Celâl Bayar Lisesini ve Cemaat binasını geziyoruz. Bunu müteahiyen İskeçe'ye hareket ediyoruz. Yolda İskeçe'nin Kireççiler köyü mektebinin müdürü Hüseyin Bey ve diğer bir İskeçeli bize katılıyor. İskeçe'ye giderken Gökçeler köyünde inşa edilmekte olan ilkokul binasını geziyoruz. İskeçe'de en önce saat 15'de cemaat binasında cemaat mensubu ile bir konuşma yapıyorum. İştirâk edenlerin mikdarı 50'yi geçiyor. Aralarında köylerden, Pomak köyleri dahil, gelenler pek çok. İki saat sürdükten sonra nihayet bulan bu toplantıyı müteakip Kireççiler mektebini ve camii ziyaret ediyoruz ve bundan sonra İskeçe'deki Merkez ilkokulu ile bitişiğinde olan Türk Gençler Birliğinin binasını geziyoruz. İskeçe'yi denizi takip eden yoldan ayrıldıktan sonra Boyacılar köyündeki ilkokulu geziyoruz. Saat 21'de Gümülcine'ye avdet ediyoruz.

12.7.59 Saat 11'de Gümülcine'den hareketle 1230'de Dedeağaç hava meydanını varıyoruz. Saat 1310 da Dedeağaç'ta hareketle saat 1430'da Atina'ya varıyorum. Başkonsolos ve Cemaat Reisi Salahattin Galip beni meydana kadar takip ediyorlar.

13.7.59 [Atina] Je fais un exposé sur mon voyage en Thrace Occidentale au début de la réunion avec Bitsios. Je m'arrête particulièrement sur la question du cadastre, de l'appellation, des caractères arabes et des expropriations. Je relève que pour créer au sein de la communauté la confiance vis à vis des autorités grecques le gouvernement grec doit prendre une attitude claire et catégorique sur tous ces points.

Bitsios réplique en exprimant sa satisfaction sur l'impression que j'ai recueillie de mon voyage. Il rappelle ce que Caramanlis a dit au sujet de la communauté turque

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

qui doit demeurer en Thrace. Pour l'appellation et les caractères, il indique que ceci peut se faire progressivement. J'insiste pour une manifestation officielle dès à présent. Quant à la question du cadastre, Bitsios dit qu'un expert a été envoyé en Thrace pour étudier la question mais que toute mesure prise dans cette direction peut entraîner des désavantages pour les paysans du point de vue du paiement des droits de succession.
Après quoi Bitsios passe à l'agenda des desiderata grecs. Il indique que cet agenda comportera deux parties essentielles dont la première se réfèrera à des intérêts directs du gouvernement grec et la seconde à la communauté grecque et les sujets grecs vivant en Turquie. Il me cite ensuite les questions rentrant dans la première catégorie et me prie si possible d'obtenir dès à présent des réponses à ce sujet ce que je promets d'essayer de faire.

15.7.59 Réunion avec Bitsios. Il soulève d'abord la question de Chypre. Il me communique que d'après les dernières informations reçues le texte de la constitution sera prêt le 15 août. Il demande d'autre part notre appui pour que les Anglais soient amenés à soumettre aussi vite que possible leurs projets sur les "other military facilities" et sur les "financial liabilities". Il remarque que la question de nationalité est déjà très avancée.
Bitsios passe ensuite à la question des expropriations. Après les explications données par Demetropoulos selon lesquelles les expropriations réalisées sont conformes à la loi, aux principes généraux du droit des gens et aux traités, Bitsios déclare qu'il s'agit d'inviter tous les expropriés qui n'ont pas eu encore recours aux tribunaux de le faire pour faire évaluer leurs biens. Il laisse entendre que pour la révision des indemnités accordés aux sujets turcs il sera peut-être possible, à la lumière de ce qu'on fera pour satisfaire les demandes parallèles grecques, d'arriver à un accord de principe mais qu'en ce qui concerne les sujets helléniques d'origine turque il n'en voit pas la possibilité.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Bitsios passe enuite à la continuation de l'examen des desiderata grecs. Il cite le cas des taxes imposés aux membres de la communauté hellénique à Istanbul qui ont subi des dommages lors des événements de septembre 1955. Il mentionne ensuite la question du déblocage des avoirs privés grecs en Turquie et suggère la remise en vigueur de l'accord gréco-turc de 1949 qui a été dénoncé par la Turquie en août 1957. A cette date existait un solde de 2.000.000 de LT auquel sont venue s'ajouter les biens des expropriés.

Nous passons ensuite à la discussion de différentes questions telles que celles de l'application d'une procédure en cas d'expulsion en vue d'informer les consulats, les restrictions à apporter à l'activité des réactionnaires turcs en Thrace occidentale, l'encouragement de l'enseignement en nouveaux caractères turcs, l'assistance financière au lycée Celâl Bayar, etc.

16.7.59 Nous nous réunissons une dernière fois en séance officielle avec Bitsios. Je parle d'abord de Chypre et du fait que les retards dans les affaires semblent provenir des deux côtés. Nous sommes d'accord qu'il est dans l'intérêt de tous d'activer autant que possible le règlement des question encore en suspens. Bitsios me dit qu'il va suggérer à leur représentant à Chypre d'obtenir une augmentation du nombre des réunions du comité de rédaction de la constitution.

Bitsios rappelle ensuite les desiderata grecs. Il mentionne d'abord les questions économiques, passe ensuite aux questions des refoulés et des expulsés. Nous tombons d'accord qu'il n'y a pas de raisons de recommander aux citoyens grecs qui désireraient le faire de ne pas se rendre en Turquie de peur de risquer d'être refoulés.

La réunion prend fin par un tête-à-tête qui est précédé par l'établissement d'un programme de travail pour la période d'Ankara qui doit débuter le 27 juillet. Bitsios se rendra dès le 23 juillet à Istanbul où il va contacter la

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

communauté grecque. Je promets d'intervenir pour qu'on ne mette pas d'obstacles à ces contacts.
Au cours du tête-à-tête je demande à Bitsios ce qu'il a en vue lorsqu'il parle de l'activité de certains consuls turcs pendant la période de tension. Il répond qu'il s'agit surtout de l'activité politique du consul de Komotini en 1956-57 qui semblait viser à la création d'une atmosphère de méfiance au sein de la communauté turque vis-à-vis du gouvernement grec et il rapproche cette activité aux déclarations faites par Sarper aux Nations Unies sur l'éventualité d'une révision du traité de Lausanne. Je réplique que même si Umar a déployé une telle activité il l'a fait sous sa propre responsabilité.
Je mentionne ensuite la question des Pomaks et j'explique que ce qu'ils veulent c'est d'avoir des professeurs turcs. Bitsios, après avoir rappelé le point de vue grec vis-à-vis du problème des Pomaks, me déclare que d'ores et déjà, et par une interprétation élastique des dispositions administratives, les autorités grecques permettaient la nomination de professeurs turcs aux écoles pomaks.

18.7.59 Réunion d'adieu avec Bitsios. Il insiste pour le paiement immédiat de la solde de 500.000 £ dans le clearing turco-grec. Il remarque que la délégation grecque lors de l'accord de consolidation avec l'EPU a marqué son intention de soulever ultérieurement cette question, ce qui est du reste permis d'après l'accord.
Parlant de Chypre, Bitsios indique que Tsatsos, chaque fois qu'un nouveau point est soulevé, demande des Chypriotes qu'ils se conforment à l'accord Tsatsos-Erim. Bitsios a bon espoir que les travaux de la constitution seront terminés jusqu'au 15 août et il mentionne un communiqué commun publié par le comité de rédaction la veille et qui contient des notes optimistes. Ce qui lui donne à réflêchir, c'est l'attitude des Britanniques dans l'affaire de la délimitation des enclaves où ils insistent pour avoir la possession des uniques nappes d'eau de l'île. Le Ministre Averoff auquel je parle ensuite à l'occasion d'un déjeuner trouve également que les

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Britanniques ne devraient pas insister sur cette manifestation de méfiance vis-à-vis des Chypriotes et que le mieux serait de partager les nappes d'eau.

27.7.59 [Ankara] Reprise de nos conversations avec Bitsios à Ankara. J'invite Bitsios à expliquer les desiderata grecs en addition à ceux qu'il a déjà mentionné à Athènes.

Bitsios me parle d'abord de l'impression qu'il a recueilli de son séjour à Istanbul. Il indique qu'il a constaté un certain malaise tant bien chez les sujets turcs d'origine grecque que chez les ressortissants grecs. Il déclare que ce malaise provient de la crainte que les autorités turques n'aient de nouveau recours à certaines mesures prises pendant la période de tension. Bitsios résume ce point en déclarant qu'il y a nécessité d'opérer un travail de redressement psychologique.

Dans cet ordre d'idées Bitsios mentionne en particulier l'impression défavorable produite par les cas de déportation et de refoulement à la frontière de certains sujets grecs. Il parle aussi de la crainte existant au sein de la colonie grecque d'enfreindre sans le savoir aux dispositions relatives à la sauvegarde du "Turcisme". Bitsios parle ensuite de l'union grecque d'Istanbul et de la confiscation de ses biens. Il indique que les Grecs voudraient que l'union soit de nouveau autorisée et les biens restitués.

Continuant son exposé Bitsios demande que le Patriarche soit autorisé dans le cadre de sa mission apostolique, à communiquer avec l'étranger et il attire l'attention sur le fait que si ceci est interdit le danger existe que la Russie n'élève des prétentions à assumer la succession du Patriarchat. Bitsios demande ensuite l'inscription des biens appartenant à la communauté grecque, indiquant qu'il s'agit dans ce cas d'une mesure purement administrative. Parlant de la colonie grecque il demande que les permis de travail soient accordés pour un an et non seulement pour six mois aux sujets grecs. Il suggère aussi une application plus élastique de la loi réservant certaines professions aux ressortissants turcs en ce qui concerne les

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

résidents grecs. Il mentionne plus spécialement à cette ocassion le cas des sept producteurs d'assurance qui se sont vus retiré leur permis de travail.
Bitsios cite ensuite une série de questions qu'il avait déjà mentionnée en partie à Athènes, telles que la libre importation des périodiques et livres grecs, l'octroi de permis aux instituteurs grecs assignés aux écoles minoritaires grecques, les 64 cas réglés par les tribunaux mixtes et non exécutés par le gouvernement turc, les propriétés appartenant aux Grecs du Dodécanèse et situées en Turquie, le règlement des dettes commerciales etc.
Dans ma réponse, je souligne d'abord que les Grecs ainsi que les sujets turcs d'origine grecque n'ont aucune raison d'éprouver des craintes quant aux mesures que les autorités turques pourraient prendre à leur sujet. Les actes des autorités turques prouvent que ces craintes sont dénuées de justification. En ce qui concerne les cas de déportation et de refoulement je me déclare prêt à recommander à mon gouvernement que la liste des personnes en question soit reconsidérée d'une manière favorable afin d'autoriser le retour ou l'entrée en Turquie à toutes les personnes contre lesquelles n'existent pas de raisons catégoriques d'empêchement. En ce qui concerne l'union hellénique d'Istanbul je déclare qu'il est légalement impossible d'autoriser sa réouverture attendu qu'une décision judiciaire ne peut être modifiée par une décision administrative mais que je ne vois pas pourquoi les Grecs ne procéderaient pas à la création d'une nouvelle association dont le but serait analogue à la précédente.
Répondant aux desiderata relatifs à la liberté de communication du patriarche, je précise qu'il n'y a pas de problèmes de ce point de vue là et que d'ores et déjà cette liberté existe. J'ajoute qu'en ce qui concerne l'enregistrement des biens également aucune difficulté apparente n'existe. Je m'exprime par contre avec beaucoup plus de réserve sur les questions économiques. J'indique qu'en ce qui concerne l'importation des livres grecs les difficultés d'ordre financier qui ont surgi au

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

début ont été applanies. Cependant, je signifie que j'aurai en relation avec ce problème à formuler aussi certaines demandes en ce qui concerne l'importation de livres et périodiques turcs en Grèce. Pour la question du solde du clearing nous tombons d'accord avec Bitsios qu'on étudiera la possibilité d'arriver à un règlement du solde par l'exportation d'autres produits turcs, autres que les chèvres prévues initialement. Pour les 64 arrêts des tribunaux mixtes je m'exprime en termes évasifs. En ce qui concerne les comptes bloqués je mentionne les possibilités d'une compensation réciproque en tenant compte des créances analogues des sujets turcs. Je ne donne pas beaucoup d'espoirs quant aux biens des Grecs du Dodécanèse.

28.7.59 À la fin de notre réunion d'aujourd'hui nous traitons en tête-à-tête avec Bitsios la question des pêches. Bitsios commence par demander que nous accordions la grâce aux 28 pêcheurs condamnés. Je réponds que ceci peut être fait, mais à condition que nous tombions d'accord sur un système de contrôle en commun des pêches frauduleuses. Je me refuse à accepter le principe des vingt permis à accorder aux pêcheurs. Je déclare qu'il serait malhonnête de ma part de faire une telle proposition étant donné que je suis convaincu que le parlement et l'opinion publique turcs n'accepteraient pas une telle solution qui n'aboutirait qu'à un envenimement des rapports entre les deux pays.
Je suggère que comme première phase on envisage la création d'un système de contrôle en commun et que plus tard si les résultats sont bons on pense au moyen d'attaquer la question de substance. Bitsios marque son désappointement et déclare qu'il sera très difficile pour M. Karamanlis de se maintenir avec un résultat si limité. Je réponds en disant que toute autre solution placerait le gouvernement turc dans une position beaucoup plus embarrassante. Bitsios me demande ce que je penserai d'une recommendation de faire étudier la question par une commission d'experts. Je me réserve ma réponse. J'indique d'autre part que comme marque de bonne

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

volonté de la part du gouvernement turc on pourrait envisager la modification des modalités qui seraient réduites à des amendes et à des confiscations.
Bitsios mentionne aussi le cas de Papa Eftim. Il m'annonce que celui-ci prépare son neveu comme successeur. Il demande également que son église soit restitué au Patriarchat. Je réponds que tout ceci peut être pris en considération de notre part à condition que des mesures répressives soient prises aussi de leur côté au sujet du *Sebat*. (Le Ministre auquel je fais part de cette conversation insiste pour que l'interdiction des medressés soit également inclue dans notre rapport).

29.7.59 Adliye Müsteşarı Kervin Nedimoğlu'nu hususi olarak ziyaret ediyorum. Gayet mahrem kalmak şartile ve şahsına müracaat ettiğimi belirterek, balık kaçakcılarına tatbik edilen hapis cezalarının nakdî cezalara tahviline imkân olup olmadığını ve bu yolda icabında bir kanun tadilinin teklif edilebilip edilemeyeceğini soruyorum. Tetkik edip cevap vereceğini söylüyor. Ayrıca Yunanistan'ın bu mevzudaki kanunlarının ne gibi cezalar derpiş ettiklerinin öğrenilmesinde fayda olacağını bildiriyor. Bu hususu öğrenmeye çalışacağımı söylüyorum.

29.7.59 Au cours de la séance plénière Bitsios demande à avoir des renseignements sur nos intentions au sujet de la liquidation des différentes créances économiques de la Grèce, telles que le solde du clearing, le reliquat du compte de l'UPE, le reliquat du compte de déblocage. Il mentionne également avec insistance la question de l'exécution des 64 décisions des tribunaux mixtes, les revendications des habitants du Dodécanèse ayant des propriétés en Anatolie et la taxation des dommages subis en 1955 lors des émeutes d'Istanbul. Bitsios se déclare non satisfait des réponses que nous donnons. Il insiste surtout sur l'admission de la possibilité d'effectuer des paiements en devise au cas où il s'avèrerait impossible de liquider les créances commerciales grecques par l'exportation de marchandises.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Au cours du tête à tête qui suit la séance plénière nous revenons au cas de Papa Eftim et à celui des pêcheurs. Je laisse entendre que nous pouvons obtenir de Papa Eftim la restitution de la dernière église qu'il possède à condition que satisfaction nous soit donnée en ce qui concerne la repression de l'activité des réactionnaires en Thrace occidentale. Bitsios me donne des réponses assez évasives, sauf en ce qui concerne le *Sebat* qu'il se déclare de nouveau prêt à faire immédiatement interdire. Nous entamons ensuite la question des droits de pêche. Je remarque et il acquiesce que nous sommes d'accord sur le principe qui est d'établir un système de contrôle effectif. Par contre je déclare qu'il m'est impossible, dans ce but, d'accepter que par exemple vingt permis de pêche soient délivrés aux pêcheurs grecs afin de les faire coopérer au succès du système de contrôle. Je dis que sur ce point il serait incorrect de ma part de suggérer une solution dans ce sens au Premier Ministre vu que je suis convaincu qu'une telle proposition ne sera jamais acceptée par le parlement turc.

Par contre, en ce qui concerne la révision de la liste des personnes déportées ou refoulées, je me déclare prêt à engager ma responsabilité pour la révision de cette liste bien que je sache que celle-ci se heurtera à une opposition tenace de la part du Ministère de l'Intérieur. Dans cet ordre d'idée j'attire aussi l'attention de mon interlocuteur sur les facilités que nous accordons d'ores et déjà aux déplacements du patriarche dans le cadre de l'accomplissement de son devoir apostolique et je remarque que tant bien cette attitude de notre part ainsi que les facilités que nous accordons à la colonie grecque sont des gains pour la Grèce qui n'ont pas de contre-partie en ce qui nous concerne.

30.7.59 Dernière séance plénière avec Bitsios et les autres membres de la délégation grecque. J'ai de nouveau un tête-à-tête avec Bitsios. Pas de changements notables dans les positions. Nous tombons d'accord pour nous réunir

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

en tête-à-tête le lendemain afin de commencer la rédaction du rapport.

31.7.59 Tête-à-tête avec Bitsios qui me montre un projet de rapport englobant les premiers articles dont je lui avais fourni les projets à Athènes. Je suggère certaines modifications. Au cours de notre entretien, Manopoulos que nous avons mandé d'Istanbul, nous donne des explications en particulier sur la question de la taxation des endommagés de 1955. Ensuite nous restons seuls avec Bitsios auquel je propose de nous réunir dimanche le 2 afin que j'ai le temps de préparer les textes.

2.8.59 Nous travaillons matin et après-midi avec Bitsios sur le texte du rapport qui est finalisé à 6 heures. Nous tombons d'accord pour le signer le 4.8.59. Le 3.8.59 le texte final sera dactilographié.

4.8.59 Dernière réunion avec Bitsios au cours de laquelle nous faisons les dernière retouches au texte. Ensuite nous parlons de la procèdure à suivre par la suite et nous tombons d'accord sur ce que le premier pas soit de présenter ces textes aux deux premiers ministres afin qu'ils soient examinés et approuvés. Ensuite on procèdera à une mise en vigueur coordonnée des mesures adoptées. À cette fin un contact continu doit continuer à subsister entre les deux ministères.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

RAPPORT DES DEUX

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. Nous nous sommes en premier lieu efforcés, en nous basant sur notre interprétation des décisions prises par nos deux Premiers Ministres lors de leur dernière entrevue, à déterminer le mandat de notre groupe.

2. Nous avons alors abouti à la conclusion que nous nous trouvions chargés par nos deux Premiers Ministres d'étudier certaines questions mentionnées et définies par eux et les Ministres des Affaires Étrangères au cours des conversations qui eurent lieu à Ankara et Istanbul du 7 au 12 Mai 1959, et de soumettre aux Premiers Ministres, sous forme d'un rapport rédigé en commun, les résultats de nos études y compris les solutions que nous estimons susceptibles de pouvoir être appliquées aux questions rentrant dans le cadre de notre mandat.

3. Nous avons en outre convenu que pour la bonne marche des choses et pour assurer le succès de notre entreprise commune, notre activité devrait se déployer dans une discrétion absolue et que notre rapport ne devrait, ni dans sa totalité, ni en partie, être divulgué ni avant ni même après son acceptation totale ou partielle par nos deux Gouvernements. C'est en prenant des décisions et mesures en application des recommandations contenues dans notre rapport que nos Premiers Ministres manifesteront l'acceptation de nos recommandations.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

4. Nous avons ensuite reconnu que les recommandations incluses dans notre rapport formeront un tout indissoluble et que, par conséquent, toute proposition de solution contenue dans la partie de notre rapport que les Premiers Ministres auraient approuvée ne pourrait être appliquée qu'à la condition que les autres solutions contenues dans cette partie le soient également et simultanément.

5. Sous réserve de la clause formulée au paragraphe précédent, nous avons jugé approprié, pour des raisons pratiques d'étudier principalement à Athènes les desiderata émanant du côté turc, relatifs à des actes ou intérêts sis en Grèce, et les desiderata émanant du côté grec, relatifs à des actes ou intérêts sis en Turquie durant la phase de nos travaux qui se dérouleraient à Ankara. Nos entretiens d'Athènes ont duré du 1er jusqu'au 18 Juillet 1959, et ceux d'Ankara du 27 Juillet au 3 Août 1959.

6. Nous avons finalement convenu que, en vue de la prochaine visite en Grèce de Son Excellence le Premier Ministre de Turquie, nous étions tenus à conclure nos travaux au plus tard jusqu'au 10 Août 1959.

PREMIÈRE PARTIE

7. Conformément au paragraphe 5 de nos observations générales, nous avons commencé par étudier, dans le cadre des Traités et Accords en vigueur, les desiderata turcs concernant la minorité d'origine ethnique turque vivant en territoire hellénique, ainsi que ceux relatifs à d'autres actes et intérêts sis en Grèce.

8. Nous arrêtant à ce propos au mode de désignation de la minorité d'origine ethnique turque, nous avons constaté l'emploi toujours croissant dans l'administration hellénique du terme "turc" pour désigner la minorité en question et nous

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

avons exprimé l'espoir que cette tendance continuera à prévaloir dans l'avenir.

9. Passant ensuite aux problèmes qui se présentent dans le domaine du développement culturel, nous nous sommes penchés particulièrement sur les questions de l'enseignement.

Dans le cadre de cet examen nous avons constaté que l'enseignement primaire est obligatoire en Grèce et qu'un nombre d'enfants représentant les 13 % de la minorité fréquente les écoles primaires. Le nombre des écoles primaires de la minorité est d'environ 290 avec une moyenne de 46 élèves. Certaines écoles fondées récemment n'ont pas encore toutes les classes, mais une classe est ajoutée chaque année pour les élèves qui ont terminé les classes existantes.

10. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, nous avons estimé qu'il serait utile, en vue de faire face aux besoins qui se manifestent dans ce domaine, de créer à Xanthi dans le cadre des possibilités du budget grec et éventuellement avec l'assistance de la Communauté Turque de Xanthi, un Gymnase qui comprendrait pour le moment uniquement les trois classes inférieures avec une section pour Jeunes Filles.

11. Passant ensuite à l'examen du corps enseignant employé dans les écoles de la minorité d'origine ethnique turque, nous avons convenu de formuler, en vue d'en améliorer la qualité, la recommandation qu'une section spéciale pour former des instituteurs destinés aux écoles minoritaires soit créée auprès de l'Académie Pédagogique d'Alexandroupolis. Cette mesure permettra au Ministère de l'Éducation de ne pas dorénavant délivrer des brevets d'instituteurs à des personnes qui n'ont pas les qualifications nécessaires du point de vue de leur formation professionnelle.

12. Entretemps nous recommandons l'augmentation de 35 à 50 du nombre des instituteurs envoyés de Turquie pour le besoin

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

des écoles de la minorité en vertu de l'Accord de 1951 et des lettres échangées sur cette matière.

13. Nous avons constaté que le programme des écoles minoritaires est établi par arrêté ministériel publié au No. 102 de la Gazette Officielle de l'année 1958. Il est inspiré du programme appliqué en Turquie et a été établi par le Ministère Hellénique de l'Éducation sur base d'un projet rédigé par des pédagogues turcs ou formés en Turquie. Nous avons à ce propos exprimé l'espoir que les conditions nécessaires seront progressivement créées pour en assurer l'application intégrale et générale et amener ainsi toutes les écoles de la minorité à se conformer à ce programme.

14. En ce qui concerne la faculté des parents d'inscrire leurs enfants à des écoles de leur choix, nous avons constaté qu'en vertu des lois en vigueur le changement d'école requiert l'approbation de l'inspecteur régional d'enseignement. L'inscription des élèves à l'école de la région qu'ils habitent forme la règle puisque sans un nombre d'élèves adéquat les écoles fonctionnant dans des communautés dont le nombre d'habitants est restreint ne pourraient pas justifier leur existence. L'inspecteur accorde, par conséquent, son approbation à des cas suffisamment justifiés.

15. Nous arrêtant à la question de l'emploi des caractères turcs modernes par la minorité nous avons reconnu que la réalisation des mesures indiquées dans les paragraphes précédents aboutiront à ce remplacement en vue du développement culturel général de la minorité que nous considérons indispensable.

16. Nous avons ensuite examiné la question de la formation du clergé musulman afin que celui-ci puisse contribuer pour sa part au progrès culturel et social de la minorité. A cet effet, nous avons pris note du projet des autorités helléniques de moderniser le principal séminaire musulman en Thrace, le Médressé de Komotini, de façon à le transformer

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

graduellement en une institution répondant aux exigences modernes. Nous recommandons que le projet soit mis en exécution incessamment.

17. Nous avons convenu qu'il est dans l'intérêt de la population rurale, qui constitue la majeure partie de la minorité, de se grouper en coopératives agricoles, afin de mieux pourvoir à ses intérêts matériels et de faciliter l'obtention des crédits de la Banque Agricole. Nous formulons donc le souhait que soient prises toutes les mesures propres à encourager la formation de ces coopératives.

18. Il nous paraît souhaitable qu'un registre foncier soit établi en Thrace de façon à remédier à des difficultés provenant des contestations sur les propriétés immobilières.

19. Nous avons étudié la question des biens des membres de cette minorité qui ont quitté la Grèce clandestinement. En vertu du décret-loi de 1953, ces biens sont considérés comme abandonnés et, par conséquent, sujets à séquestre.

Nous avons toutefois constaté que le Gouvernement Hellénique, en vertu d'un décret spécial a exempté de l'application de cette loi les membres de la minorité de Thrace Occidentale.

Étant donné que le dernier délai concernant cette exemption échoit à la fin de l'année courante, nous avons convenu de recommander que les intéressés aient la faculté de liquider leurs biens dans la période précitée, en se rendant si besoin, en Grèce pour ce faire.

A condition d'observer les règlements concernant les passeports et l'émigration, les membres de la minorité n'auraient pas, à l'avenir, à encourir les sanctions du décret-loi 2536/1953 qui concerne exclusivement les départs clandestins.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

20. Ayant constaté que certains articles et commentaires publiés dans le journal "Sebat" contiennent des attaques contre le régime républicain en Turquie et le Gouvernement Turc, nous avons convenu de recommander que toutes les mesures nécessaires soient prises afin d'empêcher à l'avenir la publication de pareils articles et commentaires qui sont incompatibles avec les relations amicales entre les deux pays en signifiant à son propriétaire que, dans le cas où il ne s'y conformerait, la circulation de son journal serait interdite.

DEUXIÈME PARTIE

21. Nous avons passé ensuite à l'étude des desiderata grecs concernant des questions ayant trait à la minorité d'origine ethnique grecque ainsi que des ressortisants hellènes vivant en territoire turc.

22. Nous avons examiné tout d'abord les mesures d'expulsion prises contre des ressortissant hellènes pendant les trois dernières années. Nous avons convenu de recommander que tous ces cas soient réexaminés et que, sauf dans ceux où l'on se trouverait en face de raison d'une importance capitale, les intéressés soient autorisés à regagner leurs foyers. Les personnes pour lesquelles la mesure d'expulsion ne sera pas levée devront avoir le droit de liquider leurs biens sis en Turquie. Nous recommandons également que les ressortissants hellènes établis à Istanbul qui se trouveraient momentanément absents de leurs foyers sans avoir été frappés d'une mesure d'expulsion ne soient pas refoulés à leur retour.

23. Quant à l'avenir il paraît souhaitable, que, dans le cas où une expulsion serait inévitable, les autorités du pays, communiquent confidentiellement aux autorités consulaires de la personne frappée de cette mesure les raisons qui l'ont dictée.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Il est bien entendu que nos recommandations contenues dans le présent paragraphe et le précédent ne visent aucunement à modifier le statut y relatif prévu par le Traité Gréco-Turc d'Établissement.

24. Nous avons aussi examiné la possibilité de reinstituer l'Union Hellénique d'Istanbul qui avait été frappée d'un arrêté de dissolution.

Bien que la réinstitution de cette Association sous la même dénomination se heurte, du point de vue turc, à des difficultés d'ordre juridique, il est possible de constituer une nouvelle association sous un autre nom et dont les buts seront ceux de l'Association dissoute.

En ce qui concerne les biens de l'"Helliniki Enossis", il est recommandé que soit activée leur disposition, conformément à l'article 42 de son statut.

25. Passant à l'examen des questions d'ordre culturel, nous avons tout d'abord convenu de recommander que soit activée l'application des mesures nécessaires permettant l'inscription au cadastre sans autres formalités des immeubles appartenant aux institutions pieuses, culturelles ou de bienfaisance de la minorité d'origine ethnique grecque, immeubles inscrits au passé au nom de personnes physiques, réelles ou fictives.

26. En vue d'assurer la réciprocité en ce qui concerne les possibilités dont disposent les sujets hellènes d'origine ethnique turque nous estimons que les communautés de la minorité doivent pouvoir garder la dénomination "Communauté Rum-Orthodoxe de ..." et avoir la personnalité morale.

27. Nous jugeons souhaitable que les permis de séjour et de travail accordés aux ressortissants hellènes soient dans le cadre de la législation y relative accordés pour une période d'un an. Quant aux lois réservant l'exercice de certaines

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

professions exclusivement aux ressortissants turcs nous souhaitons qu'elles soient appliquées dans le cas des ressortissants hellènes en tenant compte de l'état de choses existant à l'époque de la mise en vigueur des lois en question.

28. Passant à l'examen de la question des déclarations fiscales pour l'année 1955 des commerçants membres de la minorité ou ressortissants hellènes qui, ayant subi des dégâts en cette année, avaient eu recours aux Tribunaux pour l'estimation de ces dégâts nous avons convenu de recommander que la différence entre cette estimation et celle de la Commission instituée plus tard par le Ministère des Finances ne soit pas sujette à taxation étant donné que les recours des contribuables à l'expertise des Tribunaux, seule procédure disponible à l'époque, démontre leur bonne foi.

29. Ayant examiné la question des avoirs bloqués appartenant à des ressortissants hellènes qui résidaient précédemment en Turquie, nous avons convenu de recommander la liquidation de cet actif conformément aux dispositions du paragraphe 34 de notre rapport relatif à la liquidation des arriérés du compte de paiements commerciaux.

30. Abordant les questions relatives au Patriarcat œcuménique, nous avons constaté qu'afin que le Patriarcat puisse accomplir sa mission œcuménique, il est nécessaire d'une part que Sa Sainteté le Patriarche ainsi que les Métropolites puissent voyager librement à l'étranger et que, d'autre part, le Patriarcat puisse recevoir la visite des représentants des autres Églises sous réserve des dispositions en vigueur en Turquie relatives à l'octroi des visas aux étrangers.

Il est souhaitable que le Patriarcat ainsi que la personne du Patriarche soient dans la mesure du possible à l'abri de toute attaque de quelque côté qu'elle puisse provenir.

31. Nous estimons également souhaitable que les mesures appropriées soient prises permettant a) certaines constructions

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

et réparations nécessaires au siège du Patriarcat et b) la reconstruction de sept églises pour laquelle les crédits nécessaires ont été déjà approuvés par le Gouvernement Turc.

32. Persuadés qu'il serait opportun de mettre fin à une situation qui ne crée que des difficultés, nous avons convenu de recommander que l'Eglise Orthodoxe de Panağia Kafatiani soit restituée au Patriarcat œcuménique. Une pension convenable à vie doit être octroyée au Révérend Efthym par le Patriarcat.

33. La question de la pêche dans les eaux territoriales turques a tout particulièrement retenu notre attention.

Dans notre souci de réduire au minimum les incidents qui, par le passé, ont donné à cette question le caractère d'un problème majeur, nous avons étudié la possibilité de conclure un accord réglementant a) l'exercice de la pêche dans les eaux territoriales turques par les pêcheurs hellènes et b) la surveillance de la pêche.

Cependant, étant donné que la possibilité de la conclusion d'un accord de substance ne pourrait être déterminée que par une étude plus approfondie de cette question, nous exprimons le vœu que les deux Gouvernements poursuivent les travaux visant à ce but. Entretemps il est jugé souhaitable que les peines prévues par la loi turque contre la pêche illicite soient atténuées.

Quant à la surveillance de la pêche dans les eaux territoriales respectives, nous avons convenu de recommander qu'elle soit effectuée en commun par les autorités de nos deux Pays. Nous citons à titre d'exemple la possibilité qu'un officier turc fasse partie de l'équipage des patrouilleurs grecs et vice versa.

D'autre part nous exprimons le souhait que soit accordée la grâce, conformément à la législation en vigueur en Turquie, aux pêcheurs grecs condamnés pour avoir pêché en eaux

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

territoriales turques et actuellement en train de purger différentes peines de prison.

Nous exprimons le même souhait en ce qui concerne la grâce à accorder à l'ancien secrétaire de l'Union Hellénique d'Istanbul, M. Goulakis.

34. Quant aux arriérés du compte de paiements gréco-turc, arrêté au 1er Novembre 1956, dont la liquidation, selon le procédé établi par l'accord de cette date, s'est avérée inefficace, nous avons convenu de recommander que le restant soit liquidé par l'importation en Grèce de produits de provenance turque, à déterminer d'un commun accord, à des prix internationaux compétitifs, le montant de ces importations devant être affecté dans son entier à ce propos.

TROISIÈME PARTIE

35. En plus des questions traitées dans la première et seconde partie de notre rapport nous avons convenu de recommander l'application dans son ensemble de l'Accord Culturel Gréco-Turc de 1951, plus particulièrement en ce qui concerne la convocation régulière de la Commission Mixte prévue par cet Accord. Nous souhaitons que cette Commission reprenne ses activités incessamment.

36. En nous référant à l'accord en vigueur pour l'emploi dans les établissements d'enseignement des minorités respectives de professeurs et instituteurs grecs et turcs, nous avons reconnu que l'application efficace de cet accord nécessite la limitation au minimum des formalités y afférentes de façon à ce que les professeurs et les instituteurs en question puissent assumer leur fonction dès leur arrivée en Grèce ou en Turquie.

Cette nécessité se présente aussi pour les boursiers appartenant aux minorités respectives.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

37. Ayant examiné la question de l'importation en Grèce de journaux, périodiques et livres publiés en Turquie et celle de l'importation en Turquie de journaux, périodiques et livres publiés en Grèce et vu le rôle important que tient la libre importation de ces articles dans le domaine de l'élévation du niveau culturel, nous avons convenu de recommander, à titre de réciprocité, que les autorités compétentes des deux pays veillent à ce qu'aucune entrave ne soit portée à cette importation.

38. Nous avons constaté qu'il existait de part et d'autre un nombre considérable de revendications formulées par les ressortissants de chacun des deux Pays relativement à des avoirs situés dans l'autre Pays telles que les 64 sentences irrévocables du Tribunal Mixte Gréco-Turc concernant des biens appartenant à des ressortissants hellènes et la question des biens sis en Asie Mineure et appartenant à des ressortissants ex-italiens du Dodécanèse qui n'étaient pas soumis à l'échange des populations.

    Nous proposons que la possibilité soit examinée par les voies diplomatiques ordinaires ou par l'institution d'une commission ad hoc, de vérifier la nature et l'importance de ces revendications en vue d'aboutir à un accord visant à leur liquidation réciproque.

39. Notre attention a été également retenue par les expropriations de propriétés immobilières situées sur le territoire de nos deux pays et appartenant soit à des sujets hellènes d'origine ethnique turque ou des ressortissants turcs soit à des sujets turcs d'origine ethnique grecque ou des ressortissants hellènes. Notre recommandation est que les autorités respectives de nos deux Pays fassent usage de leur pouvoir discrétionnaire dans l'application des dispositions légales et administratives y relatives afin que les intérêts des personnes dont les propriétés sont sujettes à l'expropriation soient sauvegardé dans la mesure du possible.

Fait à Ankara, le 4 Août 1959

Dimitri S. Bitsios — Zeki Kuneralp

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

İKİLİ RAPOR

UMUMÎ MÜTALEALAR

1. Başvekillerimizin, son buluşmaları esnasında, almış oldukları kararlar hakkındaki tefsirimize müsteniden, evvelemirde, grubumuzun vazife ve selâhiyetlerini tayin ve tesbit etmeğe çalıştık.

2. 7 ilâ 12 Mayıs 1959 tarihleri arasında Istanbul ve Ankara'da yapılan görüşmeler sırasında Başvekillerimiz ve Hariciye Vekillerimizce tadat ve tarif edilmiş olan bazı meseleri tetkik etmek ve selâhiyetimiz çerçevesine giren meselelere tatbik edilebilmesini mümkün gördüğümüz hal tarzları da dahil olduğu halde tetkiklerimizin sonuçlarını, müştereken kaleme alınmış bir rapor halinde, Başvekillerimize arzetmekle tavzif edilmiş bulunduğumuz neticesine vardık.

3. Bundan başka, işin selâmeti ve müşterek teşebbüsümüzün muvaffakiyetinin temini bakımlarından, faaliyetimizin mutlak bir ketumiyet içinde cereyan etmesinin ve raporumuzun iki hükûmetin tamamen veya kısmen kabulünden evvel veya sonra, ne kısmen ve ne de bütünüyle ifşa edilmemesinin icap edeceği üzerinde mutabık kaldık. Başvekillerimiz, Raporumuzun muhtevi bulunduğu tavsiyeleri tatbik için kararlar ve tedbirler almak suretiyle tavsiyelerimizi kabul ettiklerini izhar etmiş olacaklardır.

4. Raporumuzdaki tavsiyelerin gayrî kabili tecezzi bir bütün teşkil edeceğini ve dolayısiyle, raporumuzun Başvekillerin

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

tasvibine mazhar olacak kısmında yer alan her hal teklifinin, ancak bu kısımdaki diğer hal tarzlarının da aynı surette ve aynı zamanda tatbik olunmaları şartiyle tatbik edilebilineceğini kabul ettik.

5. Mukaddem paragrafta ifade edilen kayıt tahdında, Yunanistan'daki fiil ve menfaatlere müteallik Türk isteklerinin Atina'da, Türkiye'deki fiil ve menfaatlere mütedair Yunan isteklerinin de Ankara'da cereyan edecek çalışmalarımız sırasında tetkik edilmesinin, pratik sebeplere binaen, muvafık olduğuna hükmettik. Atina görüşmelerimiz 1 Temmuzdan 18 Temmuz 1959 tarihine, Ankara'dakiler ise 27 Temmuzdan 3 Ağustos 1959 tarihine kadar devam etti.

6. Neticede, Sayın Türkiye Başvekili'nin Yunanistan'a yakında yapacağı ziyaret sebebiyle, çalışmalarımızı en geç 10 Ağustos 1959'a kadar neticelendirmek mecburiyetinde olduğumuzu kabul ettik.

BİRİNCİ KISIM

7. Umumî mütalealarımızın 5'inci paragrafı mucibince çalışmalarımıza, mer'iyette bulunan Muahede ve Mukavelelerin çerçevesi dahilinde, Yunan topraklarında yaşayan Türk asıllı ekalliyete müteallik işleri ve Yunanistan'daki diğer fiil ve menfaatlere dair Türk isteklerini tetkik etmekle başladık.

8. Bu vesile ile Türk asıllı ekalliyetin isimlendirilmesi şekli üzerinde tevakkuf olunarak, bahis konusu ekalliyeti ifade etmek üzere "Türk" tabirinin Yunan idaresinde gittikçe artan bir kullanışa mazhar olduğunu müşahede ettik ve istikbalde bu temayülün üstün gelmekte devam edeceği ümidini izhar eyledik.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

9. Bilâhare, kültürel inkişaf sahasında kendini gösteren meselelere geçerek, hususiyle eğitim bahisleri üzerinde durduk.

Bu tetkikat sırasında, Yunanistan'da ilk tahsilin mecburi olduğunu ve ekalliyetin %13'ünü temsil eden miktarda çocuğun ilk mekteplere devam ettiğini müşahede eyledik. Azınlığa ait ilk mekteplerin miktarı, her birinde vasatı 46 talebe olmak üzere, 290 civarındadır. Son zamanlarda tesis edilen bazı mekteplerin bütün sınıfları yoktur. Fakat, mevcut sınıfları bitiren talebeler için her sene birer sınıf ilâve edilmektedir.

10. Orta tedrisata gelince, bu sahada kendini gösteren ihtiyaçları karşılamak maksadıyla, Yunan bütçesi imkânları dahilinde ve icabında İskeçe'deki Türk cemaatının yardımıyla, şimdilik sadece ilk üç sınıfı ve genç kızlar için bir şubeyi ihtiva edecek şekilde İskeçe'de bir lise kurulmasının faydalı olacağını mülâhaza ettik.

11. Bilâhare, Türk asıllı ekalliyete ait mekteplerde istihdam edilen muallim kadrosunun tetkikine geçerek, bunun kalitesini islâh etmek maksadıyla, azınlık mekteplerine mahsus öğretmenler yetiştirmek için Dedeağaç Pedagoji Akademisinde hususi bir şube ihdas olunmasını tavsiye etmeyi muvafık gördük. Bu tedbir, Maarif Nezaretine, meslekî yetişmeleri bakımından lüzumlu evsafa haiz olmayan şahıslara bundan böyle öğretmen bröveleri verilmemesi imkânını bahşedecektir.

12. Bu arada, 1951 Anlaşması ve bu mevzuuda teati edilen mektuplar mucibince azınlık mekteplerinin ihtiyacı için Türkiye'den gönderilen öğretmenlerin miktarının 35'den 50'ye yükseltilmesini tavsiye etmekteyiz.

13. Ekalliyet mektepleri müfredat programının 1958'de 102 sayılı resmî gazetede intişar eden nezaret kararı ile tesbit olunduğunu gördük. Bu karar Türkiye'de tatbik edilen müfredat programından mülhem olup, Yunan Maarif Nezareti tarafından, Türk pedagoglarınca veya Türkiye'de yetişmiş

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

pedagoglarca kaleme alınmış bir projeye istinaden ihzar edilmiştir. Bu müfredat programının tam ve umumî surette tatbik edilmesini temin etmek üzere lüzumlu şartların tedricen yaratılacağı ve böylece bütün ekalliyet mekteplerinin bu programa intibaka imale edileceği ümidini bu münasebetle izhar ettik.

14. Ebeveyinlerin çocuklarını intihap ettikleri mekteplere kaydettirebilmeleri meselesine gelince, meriyette bulunan kanunlara göre, mektep değiştirmenin bölge maarif müfettişinin tasvibini icap ettirdiğini müşahede eyledik. Talebelerin ikamet ettikleri mıntıka mektebine kaydedilmeleri kaide teşkil etmektedir. Zira, kâfi miktarda talebe olmadığı takdirde, ahalisi mahdut olan yerlerde faaliyette bulunan mekteplerin mevcudiyetini haklı göstermek mümkün olamıyacaktır. Bu itibarla müfettiş ancak yeter derecede müdellel müracaatları tasvip etmektedir.

15. Azınlık tarafından modern Türk harflerinin kullanılması meselesi üzerinde durarak, mukaddem paragraflarda işaret edilen tedbirlerin tahakkukunun, Türk azınlığının zarurî telâkki ettiğimiz umumî kültürel inkişafı için, harflerin ikamesini sağlayacağını kabul ettik.

16. Müteakiben ekalliyetin harsî ve içtimaî tekâmülüne yardım edebilmeleri maksadıyla müslüman din adamı yetiştirilmesi meselesini inceledik. Bu hususta Trakya'daki başlıca müslüman semineri olan Gümülcine medresesinin, modern ihtiyaçlara cevap verecek bir müessese haline tedricen gelmesi için islâh edilmesine dair Yunan makamlarının projesine ıttılâ kesbettik. Bu projenin hemen tatbik mevkiine konulmasını tavsiye ediyoruz.

17. Maddî menfaatlerinin daha iyi temini ve Zıraat Bankasından kredilerin elde edilmesini kolaylaştırmak bakımından, ekalliyetin ekseriyetini teşkil eden köy halkının zıraî kooperatifler halinde teşkilâtlanmasının kendi menfaati icabı olduğu hususunda mutabık kaldık.

Universitäts- und Landesbibliothek Halle (Saale)

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Bu itibarla kooperatiflerin teşekkülünü teşvik edecek bütün tedbirlerin alınması temennisinde bulunuyoruz.

18. Gayrı menkul mülkiyet ihtilâflarından doğan güçlükleri bertaraf etmek üzere Trakya'da bir tapu sicili ihdasını şayanı temenni bulmaktayız.

19. Ekalliyet mensubini arasından Yunanistan'ı gizlice terketmiş olanların emlâki meselesini tetkik ettik. 1953 tarihli kanun gereğince, bu gibi emlâk terk edilmiş addedilmekte ve dolayısile müsadereye tabi tutulmaktadır.

Ancak Yunan Hukûmetinin, hususî bir kararname ile, bu kanunun tatbikinden Batı Trakya'daki ekalliyeti istisna ettiğini müşahede eyledik.

Bu istisna'ın son mühleti bu sene sonunda nihayete ereceğinden, alâkadarların, icabında bu maksatla Yunanistan'a giderek, emlâklerini mevzuubahis devre zarfında tasfiye etmelerini tavsiye eylemeyi kararlaştırdık.

Pasaport ve muhacerete müteallik nizamnamelere riayet etmeleri şartile, ekalliyet mensubinine, istikbalde, sırf gizlice terklere müteallik olan 2536/1953 kanununun cezaları tatbik edilmeyecektir.

20. "Sebat" gazetesinde neşredilen bazı makale ve tefsirlerin Türkiye Cumhuriyeti rejimine ve Türk Hükûmetine karşı hücumlar ihtiva ettiğini müşahede ederek, iki memleket arasındaki dostane münasebetlerle kabili telif olmayan bu gibi makale ve tefsirlerin bundan böyle neşrine mani olmak üzere, gerekli bütün tedbirlerin alınmasını ve aynı zamanda ittiba etmediği takdirde gazetesinin kapatılacağının sahibine tebliğ edilmesini tavsiye etmeği kararlaştırdık.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

İKİNCİ KISIM

21. Müteakiben, Yunan asıllı ekalliyetle ve Türk topraklarında yaşayan Yunan vatandaşlar ile ilgili meselelere müteallik Yunan isteklerinin tetkikine geçtik.

22. İlk önce, son üç sene zarfında Yunan vatandaşlarına tatbik olunan sınırdışı tedbirlerini tetkik ettik. Bütün vakıaların gözden geçirilmesinin ve, mühim sebepler muvacehesinde bulunulan haller müstesna, alakadarların Türkiye'deki yerlerine avdetlerine müsaade olunmasının tavsiye edilmesi hususunda mutabık kaldık. Kendilerine karşı alınan sınırdışı kararı ref"edilmeyen kimseler, Türkiye'deki mallarını tasfiye etmek hakkına malik olacaklardır. Istanbul'da mukim olup sınırdışı tedbirine maruz kalmaksızın muvakkaten yerlerinden ayrılan Yunan vatandaşlarının dönüşlerinde hudutta geri çevrilmemelerini keza tavsiye etmekteyiz.

23. İstikbalde, sınırdışı kararının alınmasını icap ettirecek hallerde, hakkında bu karar ittihaz edilen kimsenin konsolosluk makamlarına, tedbirin alınmasına âmil olan sebeplerin mahrem şekilde mahallî makamlar tarafından bildirilmesi şayani temenni görülmektedir.

Ancak bu paragrafta ve evvelkinde mündemiç tavsiyelerimizin Türk-Yunan İkamet Anlaşmasında derpiş olunan usulü hiçbir surette tâdil etmeğe matuf olmadığı tabiidir.

24. Feshine karar verilen Istanbul'daki Yunan Birliği Cemiyetinin tekrar ihdası imkânını da tetkik eyledik.

Bu cemiyetin aynı isim altında yeniden ihdası Türkiye bakımından hukukî mahiyette güçlükler arzetmekle beraber, başka isim altında ve feshedilenin gayelerini güden yeni bir cemiyet kurulması mümkün görülmektedir.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

"Helleniki Enossis"in mallarına gelince, bunların, cemiyetin statüsünün 42'nci maddesi gereğince kullanılmasının tesriini tavsiye etmekteyiz.

25. Kültürel mahiyetteki meselelerin tetkikine geçerek, evvelce hakikî veya mevhum şahısların adına tescil edilmiş olan, Yunan asıllı ekalliyetin dinî, kültürel veya hayır teşekküllerine ait gayrımenkullerin başka formalitelere lüzum olmaksızın tapu siciline kaydını mümkün kılan tedbirlerin tesriini tavsiye etmeyi kararlaştırdık.

26. Türk aslından Yunan vatandaşlarının malik oldukları imkânlara karşı mütekabiliyet temin maksadile, ekalliyet cemaatinin "Rum Ortodoks Cemaati" ismini muhafaza edebilmesinin ve hükmî şahsiyeti haiz olmasının gerektiği kanaatindeyiz.

27. Yunan vatandaşlarına verilen ikamet ve çalışma müsaadelerinin, ilgili mevzuat çerçevesi dahilinde, bir senelik bir müddet için verilmesini şayanı tavsiye addediyoruz. Bazı mesleklerin icrasını münhasıran Türk vatandaşlarına hasreden kanunlara gelince, bunların, mevzuubahis kanunların meriyete girdiği tarihte mevcut fiilî durum gözönünde tutulmak suretile Yunan vatandaşlarına tatbik edilmelerini temenni ediyoruz.

28. Ekalliyet mensubu veya Yunan vatandaşı tüccarlardan 1955 senesinde zarar görüp bunların tesbiti için mahkemelere müracaat edenlerin 1955 vergi beyanları meselesinin tetkikine geçerek, bu şekilde tesbit edilen miktar ile bilâhare Maliye Vekâletince ihdas olunan Komisyonca tesbit edilen miktar arasındaki farkın vergiye tabi tutulmamasını tavsiye etmeyi kararlaştırdık, zira o tarihte yegâne zarar tesbiti usulü olan mahkemelerin ekspertizlerine müracaat etmiş olmaları, mükelleflerin hüsnüniyetlerini ispat etmektedir.

29. Evvelce Türkiye'de mukim olan Yunan vatandaşlarına ait bloke alacaklar meselesini tetkik ederek, işbu alacakların raporumuzun ticarî tediye hesabı bakiyelerinin tasfiyesine

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

müteallik 34'ncü paragrafı hükümlerine göre tasfiyesini tavsiye etmeyi kararlaştırdık.

30. Fener Patrikhanesine müteallik meselelere geçerek, Patrikhanenin dinî vazifesini ifa edebilmesi için bir taraftan Patriğin ve Metropolitlerin harice serbestçe seyahat edebilmesi ve diğer taraftan, ecnebilere vize verilmesine müteallik Türkiye'de cari ahkâm mahfuz kalmak şartile, Patrikhanenin diğer Kiliseler temsilcilerinin ziyaretlerini kabul edebilmesi gerektiğini müşahede ettik.

Patrikhanenin ve Patriğin şahsının, nereden gelirse gelsin, herhangi bir tarizden imkân nisbetinde masum kalması şayanı temennidir.

31. a) Patrikhane binasında yapılması elzem bazı inşaat ve tamiratı,
b) Türkiye Hükûmetince luzumlu krediler tasvip edilmiş olan yedi kilisenin tamirini,
mümkün kılacak tedbirlerin alınmasını keza şayanı temenni addetmekteyiz.

32. Sadece müşkülât doğurmakta olan bir duruma nihayet vermenin isabetine kanaat getirerek, "Panagia Kafatiani" isimli ortodoks kilisesinin Fener Patrikhanesine iadesini tavsiye eylemek hususunda mutabakata vardık. Papa Eftim'e, Patrikhane tarafından, kaydı hayat şartiyle münasip bir maaş bağlanmalıdır.

33. Türk karasularındaki balık avı meselesi, üzerinde hassasiyetle durduğumuz bir mevzu olmuştur. Bu konuyu geçmişte mühim bir mesele haline getiren hadiseleri asgari hadde indirmek kaygusile, aşağıdaki hususları tanzim edecek olan bir anlaşma akdi imkânlarını inceledik: a) Yunan balıkçılarının Türk karasularında balık avlamaları ve b) Balık avının kontrolü.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Maahaza, esasa müteallik bir anlaşma akdi ancak mevzubahis meselenin daha derin bir tetkiki neticesinde mümkün olabileceğinden, iki hükûmetin bu maksatla çalışmalara devam etmeleri temennisini izhar eyliyoruz. Bu arada, gayrı meş'ru balık avcılığı hakkındaki Türk kanununun derpiş eylediği cezaların tahfifi temenniye şayan görülmüştür.

Her iki devlet karasularındaki balık avının kontrolü meselesine gelince, bu işin her iki memleketin makamlarınca müştereken yapılmasını tavsiye etmek hususunda mutabık kaldık. Bu cümleden olarak, bir Türk memurunun Yunan devriye koluna ve mütekabilen, bir Yunan memurunun da Türk kontrol ekibine dahil edilmesi imkânını misâl olarak zikrediyoruz.

Diğer taraftan, Türk karasularında balık avlamaktan dolayı mahkûm olup hâlen muhtelif hapis cezaları çekmekte olan Yunan balıkçılarının, Türkiye'de meri mevzuata uygun olarak, affa mazhar olmaları ümidini ızhar eylemekteyiz.

Istanbul'daki Yunan Birliği sabık sekreteri M. Goulakis'in de aftan istifade eylemesi hususunda aynı temennide bulunmaktayız.

34. 1 Kasım 1956 tarihli Anlaşmada derpiş olunan Türk-Yunan bakiye hesaplarına gelince, bunun tasfiyesi mevzuunda aynı anlaşmada yer alan hükümler matlup neticeyi vermediğinden bakiyenin, beynelmilel piyasa serbest rekâbet fiyatları üzerinden, müştereken tesbit edilecek olan Türk menşeli malların Yunanistan tarafından ithali ve bu ithâlattan tahassül edecek olan meblağın tamamının bu maksada tahsis edilmesi suretile tasfiyesi cihetine gidilmesini tavsiye eylemek hususunda mutabık kaldık.

ÜÇÜNCÜ KISIM

35. Raporumuzun birinci ve ikinci kısımlarında ele alınan meselelere ilâveten, 1951 tarihli Türk-Yunan Kültür Anlaşmasının heyeti umumiyesile tatbikini, hususile bu

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Anlaşma ile derpiş olunan Muhtelit Komisyonun muntazaman içtimaını tavsiye etmek hususunda mutabakata vardık.

Mevzuubahis Komisyonun derhal faaliyete geçmesini temenni eylemekteyiz.

36. Her iki memleketteki ekalliyet kültür müesseselerinde, Türk ve Yunan profesör ve öğretmenlerinin mütekabilen istihdamı mevzuunda mevcut anlaşmaya atıfta bulunarak, bu Anlaşmanın daha müessir bir tarzda tatbikini temin için mevzuubahis profesör ve öğretmenlerin Türkiye ve Yunanistan'a muvasalatlarının hemen akabinde vazifelerine başlamaları, bunun için de, mezkur anlaşmadaki formalitelerin asgarî hadde indirilmesi lüzumunu kabul eyledik.

Bu lüzum, her iki taraf bursiyeleri için de mevzuubahis olmaktadır.

37. Yunanistan'a Türkiye'de neşrolunan gazete, mecmua ve kitapların, Türkiye'ye de Yunanistan'da yayınlanan gazete, mecmua ve kitapların ithali meselesini inceleyerek ve bu neşriyatın serbestçe mübadelesinin kültür seviyesinin yükseltilmesi mevzuunda oynadığı ehemmiyetli rolü nazarı itibara alarak, her iki memleket selahiyetli makamlarının, mütekabiliyet şartile, bu ithalata hiçbir müşkülat çıkartılmaması için gayret sarfetmeleri hususunu tavsiye eylemeyi kararlaştırdık.

38. Her iki memleket vatandaşlarının karşı taraftan olan matlubatına dair büyük miktarda karşılıklı taleplerin mevcut olduğunu, bu meyanda meselâ Yunan vatandaşlarının mallarına ait Türk-Yunan Muhtelit Mahkemesi tarafından verilmiş ve kat'iyet kesbeylemiş 64 adet ilâm ve 12 Adanın, ahali mübadelesine tabi tutulmayan sabık İtalyan tebaasının Anadolu'daki emlâkine ait talepler bulunduğunu müşahede eyledik.

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Bu mütalebatın mahiyet ve ehemmiyetinin tahkiki ve bunların karşılıklı tasfiyesini mümkün kılacak bir anlaşmaya varılması imkânlarının normal diplomatik yollarla veya bir "ad hoc" komisyon teşkili suretiyle tetkik edilmesini teklif eyliyoruz.

39. Her iki memleket topraklarında kâin olup Türk asıllı Yunan vatandaşlarına veya Türk vatandaşlarına, keza Yunan asıllı Türk vatandaşlarına veya Yunan vatandaşlarına ait olan gayrı menkûl malların istimlâki meseleleri de nazarı dikkatimizi celbetmiştir.

Gayrı menkulleri istimlâke tabi olan şahısların menfaatlerinin mümkün mertebe vikâyesini teminen, her iki memleket makamatının, bu mevzudaki kanunî ve idarî ahkâmın tatbikatında takdir selâhiyetlerini kullanmalarını tavsiye eylemekteyiz.

Ankara, 4 Ağustos 1959

Dimitri S. Bitsios

Zeki Kuneralp

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

ARZ EDERİM

Bir Büyükelçinin Bakanlık Makamına Yazıları

1955 - 1979

Yayına hazırlayan

Zeki Kuneralp

İSİS
İSTANBUL

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

ULB Halle
3
001 421 352

98 SA 512

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

19
5

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12

ZEKİ
KUNERALP

İKİLİ RAPOR
—
RAPPORT DES DEUX

•

TÜRKİYE İLE YUNANİSTAN ARASINDA MUALLAKTA BULUNAN MESELELER HAKKINDA HAL SURETİ TEKLİF ETMEKLE MÜKELLEF TÜRK-YUNAN İKİLİ KOMİTESİ
...IŞMALARI
...AĞUSTOS 1959)

İSİS
...STANBUL

Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt
urn:nbn:de:gbv:3:5-1192015415-243948271-12